



Spoliation d'un bien au profit d'autrui

Par **brossard**, le **05/02/2008** à **11:46**

bonjour

Je suis propriétaire de ma citerne à gaz, total-gaz veut me la remplacer alors qu'elle a été jugée conforme l'année dernière par ses services .A l'avenir je ne serais plus propriétaire ,j'aurai un contrat de location à la place.Il est stipulé dans mon contrat me liant à total gaz actuellement ,que celleci procède au remplacement de la cuve,si elle juge qu'elle doit être remplacée.

Total gaz m'avertit que je risque à l'avenir de ne plus être approvisionné si je n'accepte pas leurs décisions...

Un contrat passé entre deux parties,a t'il force de loi?

Peut-on vous spolier de votre bien?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **uschi**, le **13/02/2008** à **18:21**

bonjour

écrivez leur qu'il peuvent reprendre leur citerne mais que dans ce cas là vous changé de fournisseur(la concurrence)je pense que leur attitude vat changer

bon courage